

Rapport annuel – Pelican International Inc.

1. *Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Activités de cartographie
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement
- Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Réalisation d'une évaluation externe des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement
- Lutte contre les pratiques dans les activités de l'organisation et les chaînes d'approvisionnement qui augmentent le risque de travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation (Amorcer)
- Réalisation d'un exercice d'établissement des priorités visant à concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants
- Demande aux fournisseurs de mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement
- Audit des fournisseurs
- Surveillance des fournisseurs

- Adoption de mesures visant à prévoir ou à coopérer en vue de remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants

- Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs
- Élaboration et mise en œuvre de matériels de formation et de sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants

- Élaboration et mise en œuvre de procédures permettant de suivre les résultats obtenus dans le domaine du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Mobilisation de groupes de la société civile, d'experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Mobilisation directe des travailleurs et des familles susceptibles d'être touchés par le travail forcé et/ou le travail des enfants pour déterminer et traiter les risques
- Renseignements non disponibles pour cette période de rapport
- Autre, veuillez préciser

2. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Pelican International s'engage à promouvoir l'intégrité et l'éthique au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, nous avons entrepris un exercice de cartographie focalisé tout d'abord sur nos fournisseurs directs (Tiers 1). Cette initiative nous a permis d'acquérir une connaissance plus précise de leurs localisations géographiques et des types de produits qu'ils nous fournissent.

Dans le cadre de notre engagement continu en matière d'éthique des affaires, nous prévoyons interroger tous nos fournisseurs directs (Tiers 1) au cours de l'année à venir. Ce processus sera facilité par l'utilisation d'un questionnaire d'auto-évaluation des fournisseurs (*Supplier Self Assessment Survey*) où les fournisseurs seront invités à fournir des informations détaillées sur leurs propres fournisseurs ainsi que sur les pratiques qu'ils ont mises en place concernant les conditions de travail de leur personnel.

Une évaluation interne des risques liés au travail forcé et au travail des enfants a été réalisée grâce à la cartographie de nos fournisseurs directs. Pour approfondir cette démarche, nous avons élaboré et mis en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Ce plan se décline en trois étapes :

1. **Inspection – Pratique déployée** : Nous avons établi une pratique d'inspection chez tous nos fournisseurs directs. Des inspections physiques sont effectuées régulièrement, notamment chez tous nouveaux fournisseurs.
2. **Supplier visit form – Pratique déployée**: Nous avons mis sur pied un formulaire d'évaluation qui est utilisé lors des visites des nouveaux fournisseurs et au besoin des fournisseurs déjà existants. Ce formulaire recueille les informations générales du fournisseur, explique son potentiel

et les risques reliés à ce fournisseur par rapport aux normes et besoins de notre organisation.

3. **Supplier Self Assessment Survey – En cours de déploiement** : Ce questionnaire permettra de collecter des informations sur les pratiques de recrutement des travailleurs chez nos fournisseurs directs (Tiers 1), y compris sur la répartition en âge du personnel.
4. **Supplier Audit Checklist – En cours de déploiement** : Cette liste de contrôle d'audit évaluera la conformité de nos fournisseurs directs (Tiers 1) avec nos normes éthiques et les lois du travail, ainsi que les pratiques ESG mises en place par ceux-ci.

En complément à ces mesures, Pelican International déploiera son nouveau Code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*). Aligné avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), ce code vise à promouvoir le respect des lois et réglementations internationales en matière de conditions de travail. Dans ce contexte, nous inciterons nos fournisseurs directs (Tiers 1) de mettre en place des politiques et des procédures pour minimiser le risque de travail forcé et de travail des enfants dans leurs activités et chaîne d'approvisionnement.

3. *Lequel des éléments suivants décrit exactement la structure de l'entité? (Obligatoire)

- **Personne morale**
- Fiducie
- Société de personnes
- Autre organisation non constituée en personne morale

4. *Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- **Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)**
 - au Canada
 - à l'étranger
- **Vente de marchandises**
 - au Canada
 - à l'étranger
- **Distribution de marchandises**
 - au Canada
 - à l'étranger
- **Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger**

- Contrôle d'une entité qui fabrique des marchandises au Canada ou à l'étranger, ou qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger

5. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation (limite de 1 500 caractères).

Pelican International regroupe quatre entités distinctes : Pelican International Inc., Confluence Outdoor Inc., Advanced Éléments Inc. et GSI Outdoors LLC. Chacune de ces entités opère dans des domaines spécialisés au sein de l'industrie des articles de sports de plein air, avec une expertise particulière dans la fabrication d'embarcations nautiques, d'accessoires et d'équipements de camping.

La structure de l'organisation est divisée en plusieurs départements clés, comprenant entre autres la fabrication et les opérations, les ventes, les achats, les ressources humaines, la recherche et développement, ainsi que la logistique.

Ces activités se déroulent principalement en Amérique du Nord, avec des installations situées au Québec, en Caroline du Sud et dans l'État de Washington. Ces sites sont stratégiquement choisis pour optimiser la production et la distribution des produits.

Pour Pelican International Inc., Confluence Outdoor Inc. et Advanced Éléments Inc., la fabrication et l'assemblage des embarcations nautiques sont centralisés en Amérique du Nord. La fabrication des composantes, quant à elle, est répartie entre l'Amérique du Nord et l'Asie.

GSI Outdoors LLC., spécialisée dans les équipements de camping, conçoit ses produits aux États-Unis, mais confie la fabrication à des fournisseurs en Asie et en Amérique du Nord.

En résumé, Pelican International adopte une approche intégrée et mondiale pour sa chaîne d'approvisionnement, combinant une production locale pour des segments critiques avec une fabrication mondiale pour maximiser l'efficacité et la compétitivité de ses produits sur le marché des sports de plein air.

6. *L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui
- Non

6.1 *Dans l’affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l’organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants ? Sélectionnez tout ce qui s’applique. (Obligatoire)

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
- Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d’approvisionnement et les relations commerciales
- Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes
- Suivre la mise en œuvre et les résultats
- Communiquer la façon dont les répercussions sont traitées
- Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant

7. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l’organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants (limite de 1 500 caractères) (le cas échéant).

Pelican International est en cours de restructuration de son approche de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants. Plus spécifiquement, nous avons intégré des pratiques de diligences raisonnables dans l’analyse de nos fournisseurs directs (Tier 1). Une équipe d’inspecteurs basée en Asie effectue régulièrement des inspections, y compris des visites inopinées, afin d’évaluer le respect des standards sociaux et des pratiques manufacturières. Ces inspections visent à identifier notamment tout risque potentiel de travail forcé ou de travail des enfants.

Pelican International a aussi adopté un code d’éthique approuvé par notre conseil administratif, stipulant que tout le personnel doit respecter les obligations légales, les règlements et les lois des pays où il exerce leur activité ainsi que les normes internationales. Les inspecteurs doivent donc mener leurs évaluations avec la même rigueur que s’ils opéraient au siège de Pelican International. Ce code d’éthique impose également un devoir d’intégrité, exigeant que le personnel signale toute violation des mesures de sécurité mises en place, y compris des actes illégaux et des infractions aux règlements et aux politiques de l’entreprise. Les membres du personnel sont tenus de rapporter leurs constatations aux cadres supérieurs.

Pelican International évalue également les impacts négatifs potentiels du travail forcé et du travail des enfants dans sa chaîne d’approvisionnement, en particulier chez ses fournisseurs directs (Tiers 1). Notre entreprise construit ses relations commerciales basées sur l’intégrité et la durabilité avec nos clients et fournisseurs. Ainsi, un plan d’action sera déployé, incluant des outils tels que le : *Supplier Self-Assessment Survey et Supplier Audit Checklist*. Les valeurs de Pelican

International, notamment la confiance et l'imputabilité, guident toutes nos décisions d'affaires.

8. *L'organisation a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.
- Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.
- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

8.1 *Dans l'affirmative, l'organisation a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Le secteur ou l'industrie dans lequel elle exerce ses activités
- Types de produits qu'elle produit, achète ou distribue
- Emplacements de ses activités, opérations ou usines
- Les types de produits qu'elle produit
- Les matières premières ou les produits dans ses chaînes d'approvisionnement
- Fournisseurs de niveau un (direct)
- Fournisseurs de niveau deux
- Fournisseurs de niveau trois
- Fournisseurs situés plus bas dans la chaîne d'approvisionnement que les fournisseurs de niveau 3
- Utilisation de la main-d'œuvre sous-traitée
- Utilisation du travail des migrants
- Utilisation du travail forcé
- Utilisation du travail des enfants
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser

9. * L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz

- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser

10. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Pelican International reconnaît l'importance de la gestion de sa chaîne d'approvisionnement, en particulier dans le contexte des risques de travail forcé et de travail des enfants, comme le souligne le Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

Dans nos activités de fabrication, notamment avec l'externalisation de la production de composants en Asie et au Mexique, nous identifions un risque potentiel lié à ces pratiques. La complexité de notre chaîne d'approvisionnement, avec ses sous-fournisseurs et intrants en matières premières, peut nous exposer davantage à ce risque.

Pour évaluer et gérer ce risque, nous avons mis en place un processus d'inspection mentionné précédemment dans ce rapport. Bien que nous ayons confiance en l'absence de travail forcé et de travail des enfants chez nos fournisseurs directs (Tiers 1), nous reconnaissons que le risque potentiel existe plus en aval de notre chaîne d'approvisionnement.

Dans cette optique, nous avons déployé le *Supplier Self Assessment*, un outil conçu par Pelican International pour cartographier plus précisément notre chaîne d'approvisionnement. Cet outil nous permet de mieux évaluer les risques et prendre des mesures préventives.

11. *L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Oui, nous avons pris des mesures correctives et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- **Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.**

11.1 *Dans l'affirmative, quelles mesures correctives l'organisation a-t-elle prises? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Mesures visant à aider les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou leur famille, telles que la réinsertion professionnelle et le soutien psychosocial
- Indemnisation des victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou de leur famille
- Mesures visant à empêcher le travail forcé ou le travail des enfants et les dommages connexes de se reproduire
- Mécanismes de grief
- Excuses officielles
- Autre, veuillez préciser

12. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Malgré que nous n'avons identifié aucun travail forcé ou des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, notre entreprise a tout de même mis en place un ensemble de mesures préventives pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Parmi ces mesures, nous avons institué des inspections régulières de nos fournisseurs directs (Tiers 1), ce qui nous permet de surveiller activement et de détecter toute pratique non conforme.

Le *Supplier Self-Assessment Survey* est un outil que nous utilisons pour obtenir des informations détaillées et actualisées de la part de nos fournisseurs directs

(Tiers 1) sur leurs pratiques de travail. Ce questionnaire nous aide à évaluer les risques potentiels et à identifier les zones nécessitant une attention particulière.

Notre Supplieur Audit Checklist est un outils clé dans notre stratégie de contrôle. Il nous permet de vérifier que les aspects de la conformité sociale et éthique sont respectés par nos partenaires. Chaque audit est conduit avec rigueur, et les résultats sont analysés afin d'assurer la transparence et l'intégrité de notre chaine d'approvisionnement.

Nous avons également adopté un Code d'éthique et travaillons sur un Code de conduite des fournisseurs. Ces documents définissent nos attentes en matière de pratiques de travail.

À l'aide de ces mesures proactives et notre vigilance, nous n'avons identifié aucune incidence de travail ou au travail des enfants. Par conséquent, aucune action corrective n'a été nécessaire.

13. *L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Oui, nous avons pris des mesures correctives importantes et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

14. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

N/A

15. *L'organisation offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui
- Non

15.1 *Dans l'affirmative, la formation est-elle obligatoire? (Obligatoire)

- Oui, la formation est obligatoire pour tous les employés.
- Oui, la formation est obligatoire pour les employés qui prennent des décisions de passation de marchés ou d'achat.
- **Oui, la formation est obligatoire pour certains employés.**
- Non, la formation est volontaire.

16. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'organisation offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants (le cas échéant). (limite de 1 500 caractères).

Tous les inspecteurs ont reçu des formations sur l'utilisation des outils mentionnés dans ce rapport, en particulier en ce qui concerne les inspections et l'utilisation du *Supplier Audit Checklist*. Cette formation est essentielle pour s'assurer que chaque élément de conformité est évalué.

En ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, nos formations permettent aux inspecteurs d'apprendre à identifier les signes de travail forcé, comme des conditions de travail inhumaines, des horaires excessifs, et la rétention de documents d'identité. La formation met aussi l'accent sur les pratiques courantes d'abus, telles que la dissimulation des travailleurs mineurs pendant les inspections.

Notre Supplier Audit Checklist joue un rôle crucial dans cette démarche. Il contient des critères et des questions pour évaluer les pratiques des fournisseurs en matière de travail forcé et de travail des enfants. Les inspecteurs utilisent cette liste pour s'assurer qu'aucun aspect n'est négligé et pour documenter leurs observations de manière systématique.

17. *L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Oui
- **Non**

17.1 *Dans l'affirmative, quelle méthode l'organisation utilise-t-elle pour évaluer son efficacité? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Mise en place d'un examen ou d'une vérification régulière des politiques et des procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants

- Suivi des indicateurs de rendement pertinents, tels que les niveaux de sensibilisation des employés, le nombre de cas signalés et résolus dans le cadre de mécanismes de règlement des griefs et le nombre de contrats assortis de clauses relatives au travail forcé et au travail des enfants
- Partenariat avec une organisation externe pour effectuer un examen ou une vérification indépendante des mesures de l'organisation
- Collaboration avec des fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs mesures visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment en suivant les indicateurs de rendement pertinents
- Autre, veuillez préciser

18. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'organisation évalue son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant). (limite de 1 500 caractères).

N/A

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nathalie Rizcalla
Chef des affaires juridiques et administratives
31 mai 2024



J'ai le pouvoir de lier Pelican International Inc.